

CHSCT extraordinaire de l'Académie de Créteil le 13 mars 2018
AVIS déposés par la FSU concernant la cité mixte Georges Brassens à Villeneuve le Roi, (94)

Avis n°1 : Suite au droit d'alerte et de retrait déposé le 5 mars par des personnels du lycée G. Brassens, la mise en place d'une délégation d'enquête doit intervenir conformément au décret 82-453 du 28 Mai 1982 et au guide juridique d'application de ce dernier. En effet, l'article 55 du décret 82-453 autorise qu'une expertise ayant pour objet d'évaluer le risque amiante réel, les expositions passées et les risques psychosociaux au lycée Georges Brassens de Villeneuve le Roi soit réalisée, Il s'agira de statuer sur le danger grave et imminent lié à l'amiante et sur la transformation des conditions de travail qui en ont résulté ou qui vont en résulter, ainsi que sur les mesures à prendre.

Avis adopté à 7 voix sur 7

Conformément au décret n°2014-1289 du 23 octobre 2014, l'administration dispose d'un délai de 4 mois à compter de la formulation du présent avis pour répondre à la demande d'expert agréée, à l'issue de ce délai son silence aura valeur de refus.

Avis n°2 : La présence de flocages amiantés dans ce lycée (parfois recouverts, parfois non recouverts) sensible à de potentiels chocs, et le contenu du courrier du Recteur et de la vice-présidente de la région Ile de France attestent que le risque d'accident amiante n'a pas disparu. Le CHSCTA demande que monsieur le Recteur s'engage, en tant qu'employeur sur la protection totale de la santé au travail des agents du Lycée Georges Brassens, avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. En l'état actuel des informations, l'utilisation du bâtiment B du lycée G. Brassens est très risquée pour les personnels et les élèves.

Avis adopté à 6 voix sur 7 et un refus de vote

Conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982 et à l'article L 4121-1, l'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En ce sens, Monsieur Le Recteur pour satisfaire aux obligations de l'employeur s'appuie sur les documents produits par la Région Ile de France, propriétaire des bâtiments, et notamment sur le dossier technique amiante (DTA).

En application du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles doivent rechercher la présence d'amiante dans les bâtiments, établir un diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux repérés en vue de contrôler et de réduire l'exposition à l'amiante.

Avis n°3 : au vu des dégradations qui pourraient éventuellement survenir dans une salle pendant un cours, nous demandons qu'il soit explicitement notifié à l'ensemble des personnels qu'ils ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel accident amiante passé, présent ou à venir.

Avis adopté à 7 voix sur 7

L'utilisation des salles de cours du lycée Brassens a fait l'objet d'un protocole proposé par la Région Ile de France.

Le protocole sera amendé afin de respecter le strict champ de la responsabilité des enseignants, prévu par le code de l'éducation.

Avis n°4 : le CHSCTA demande que soient fournis l'ensemble des documents concernant les risques encourus au Lycée Georges Brassens (tous les rapports du CSTB, les DTA, les analyses d'air, le DUERP et les registres). En outre il demande la communication des Procès-verbaux du CHSCT, dans le respect des délais règlementaires à l'ensemble des agents concernés et leurs élus.

Avis adopté à 7 voix sur 7

L'ensemble des documents mentionnés sont communicables et ont fait l'objet d'une communication au CHSCTA.

Avis n°5: Le CHSCTA demande que les compte-rendu d'enquête du CHSCTA puissent être communiqués au CHSCT région qui en a fait la demande.

Avis adopté à 7 voix sur 7

Le compte-rendu d'enquête fera l'objet d'une communication au CHSCT de la Région Ile de France, sous réserve d'une demande écrite transmise au président du CHSCTA.

Avis n°6: Le DTA de janvier 2016 s'étant révélé inexact, des agents ont pu être exposés aux poussières d'amiante lors de travaux importants, avec toutes les conséquences possibles sur la santé. La région Ile de France ayant levé la suspicion d'amiante, l'employeur, garant de la protection de ses agents, doit explorer toutes les possibilités de droit, résultant de cette erreur.

Avis adopté à 7 voix sur 7

Monsieur le Recteur, prendra l'attache de son conseil juridique, et se réservera la possibilité d'ester en justice si de nouveaux éléments sont portés à sa connaissance.

Avis n°7: Concernant le suivi médical, nous réitérons l'avis du précédent CHSCTA demandant une information amiante et un suivi médical à destination de l'ensemble des agents, en poste ou ayant exercé dans l'établissement.

Avis adopté à 7 voix sur 7

L'ensemble des agents de l'établissement a été destinataire d'une information sur les modalités de prise de rendez-vous avec la médecine de prévention.

Un questionnaire d'auto-évaluation d'exposition aux poussières d'amiante a été envoyé aux 142 personnels identifiés.